



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P024\_2022**

**Date : 31/01/2022**

**OBJET : Travaux de construction de locaux administratifs - Grande Halle - Cité de la Mer - Avenant n° 2**

### Exposé

Un marché de travaux a été conclu avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire, pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer pour un montant de 1 571 903,70 € HT.

Un premier avenant est venu augmenter le marché de 2 652,91 € HT.

Suite à une demande des futurs occupants, les aménagements suivants ont été validés par le maître d'œuvre :

- Panneaux radiants : 6 675,46 € HT,
- Simulation Thermique Dynamique : 2 750,00 € HT,
- Mise en place des commandes d'éclairage des bureaux en solution radio : 4 058,40 € HT,
- Pose de stores occultants : 5 894,82 € HT.

Ces travaux d'aménagement complémentaires entraînent une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31/01/2022.

Il convient donc de passer un avenant n° 2 d'un montant de 19 378,68 € HT portant le nouveau montant du marché initial à 1 593 935,29 € HT soit une augmentation globale de 1,40 % (avenant 1 + avenant 2) et portant la fin d'exécution du marché au 31 janvier 2022.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

**Vu** la décision du Président n° P447\_2020 du 16/12/2020,

**Vu** la décision du Président n° P390\_2021 du 30/11/2021,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire, sis 64 avenue Jean Monnet, BP 58, 50700 Valognes, pour un montant de 19 378,68 € HT soit 23 254,42 € TTC,
- **De préciser** que les avenants n° 1 et 2 portent le montant du marché initial à 1 593 935,29 € HT soit 1 912 722,35 € TTC soit une augmentation de 1,40 %,
- **De dire** que la fin d'exécution du marché est reportée au 31/01/2022,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 76991,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**